

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 535

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 14

Rédiger ainsi l'alinéa 25 :

« Le protocole ayant pour objet la différenciation des cellules souches embryonnaires en gamètes, l'obtention de modèles de développement embryonnaire *in vitro* ou l'insertion de ces cellules dans un embryon animal dans le but de son transfert chez la femelle est interdit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création de gamètes et d'embryons synthétiques doit être interdite, tout comme l'insertion de cellules souches embryonnaires ou de cellules iPS dans un embryon animal. Il s'agit de respecter la dignité humaine et celle des animaux.

Parce que cette autorisation ouvre une boîte de pandore dont nous ne connaissons pas les conséquences, il convient d'empêcher que de telles recherches aient lieu sur le sol français.